

Ce que signifie le coronavirus (COVID-19) pour les travailleuses et travailleurs hospitaliers

18 mars 2020

À PROPOS DU SECTEUR HOSPITALIER CANADIEN

Le secteur hospitalier fait partie intégrante des systèmes de soins de santé du Canada et des provinces et territoires. En plus de fournir des soins importants à ceux qui ont besoin de soins de santé immédiats, le secteur hospitalier emploie plus de 655 000 travailleuses et travailleurs au Canada, et est un secteur relativement stable en raison des besoins du pays en matière de soins de santé. La demande de services continuera d'augmenter, mais les préoccupations concernant le financement public adéquat des hôpitaux et la privatisation des services restent importantes. Les hôpitaux représentent environ 28 % de l'ensemble des dépenses de santé au Canada, dont le financement provient principalement des fonds publics.

Avec plus de 26 000 membres, le secteur des soins de santé est celui qui compte parmi le plus grand nombre de membres au sein d'Unifor. Le syndicat représente des travailleuses et travailleurs d'une vaste série d'emplois dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, les services médicaux d'urgence, les services communautaires, les services sociaux et les soins à domicile.

LA VULNÉRABILITÉ DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS HOSPITALIERS AU COVID-19

Les travailleuses et travailleurs hospitaliers sont sur la première ligne de la pandémie du COVID-19. Il n'est pas surprenant que le personnel hospitalier soit particulièrement vulnérable en raison de la probabilité accrue d'exposition à toute personne atteinte du COVID-19 (ou d'autres maladies pouvant être transmises par les patients).

Par rapport à la plupart des autres secteurs, les hôpitaux sont mieux équipés pour faire face aux défis posés par le COVID-19. Grâce à des protocoles réguliers et aux enseignements tirés des précédentes épidémies, les hôpitaux ont la capacité de réagir relativement rapidement en ce qui concerne la mise en œuvre de pratiques de protection des travailleuses et travailleurs.

Cependant, les hôpitaux restent des lieux de travail vulnérables étant donné le risque intrinsèquement plus élevé d'exposition au COVID-19 et à d'autres maladies transmissibles qui auraient un impact sur la santé personnelle. L'exposition plus élevée, les conditions de santé compromises des patients et l'environnement institutionnel pourraient tous contribuer à l'augmentation de la probabilité de propagation de l'infection.

CE QUE LE SYNDICAT ATTEND DES EMPLOYEURS

Le respect des directives gouvernementales

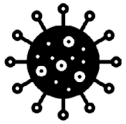
Un dépistage strict

Des mesures de protection appropriées

Pas de notes de médecin pour demander un congé de maladie

Une aide au revenu complète

Des ratios de personnel suffisants



En date du 17 mars, il n'y avait pas eu de flambée épidémique dans les hôpitaux, probablement en raison des mesures de préparation prises par les salles d'urgence, les soins intensifs et les unités de santé publique dans tout le pays. Dans l'intervalle, les autorités ont décidé de créer des centres de dépistage spéciaux pour le COVID-19, qui détournent les patients des services d'urgence et soulagent la pression du volume des hôpitaux.

En termes de vulnérabilité économique, le secteur hospitalier n'est pas confronté aux mêmes défis que de nombreux autres secteurs (par exemple, ceux liés au transport, à l'énergie, à l'hôtellerie, et bien d'autres). Les hôpitaux continueront probablement à fonctionner à pleine capacité et les gouvernements ont déjà identifié le besoin de personnel de santé supplémentaire.

COMMENT LES SECTIONS LOCALES DU SECTEUR HOSPITALIER PEUVENT-ELLES SOUTENIR LES MEMBRES?

Tout d'abord, les sections locales doivent s'assurer que les hôpitaux respectent les directives gouvernementales relatives aux protocoles de dépistage et de soins.

Dépistage: Les sections locales doivent veiller à ce que des procédures de contrôle appropriées soient mises en place pour toute personne entrant dans un hôpital. Il faut également s'assurer que tout travailleur qui revient d'un voyage international s'isole pendant 14 jours et n'est pas censé travailler. Bien que cette directive ait généralement été appliquée dans tout le Canada, des juridictions comme l'Ontario ont fait des exceptions à cette règle pour les travailleuses et travailleurs des soins de santé et autres services essentiels, tant qu'ils sont asymptomatiques.

Protection: Les sections locales doivent veiller à ce que les membres aient accès à un équipement de protection adéquat par l'intermédiaire de leur employeur, en particulier pour les personnes en contact étroit avec les patients. Un ajustement approprié doit aussi être pratiqué et une formation régulière offerte afin que le personnel dispose des meilleures connaissances disponibles pour assurer sa sécurité personnelle dans une situation qui évolue rapidement et de manière fluide.

Notes du médecin: Les sections locales doivent veiller à ce que les employeurs et les gouvernements n'exigent pas des travailleuses et travailleurs de la santé qui tombent malades ou présentent des symptômes de type grippal qu'ils fournissent des notes de médecin pour pouvoir recevoir des indemnités de congé de maladie.

Sécurité du revenu: Les sections locales peuvent demander au gouvernement fédéral d'élargir l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi (y compris les prestations de maladie), car de nombreux travailleurs et travailleuses hospitaliers à temps partiel ne parviennent pas à obtenir suffisamment d'heures de travail pour être admissibles. Les sections locales peuvent également demander aux autorités gouvernementales provinciales d'instituer un minimum de 14 jours de congé de maladie payé, qu'un travailleur ait été officiellement mis en quarantaine par un responsable de la santé ou qu'il ait été obligé de s'isoler. Les travailleuses et travailleurs de la santé devraient recevoir une aide au revenu complète, y compris un soutien financier de la part des employeurs, pendant cette période de crise.

Ratios de personnel: Les sections locales doivent exhorter les employeurs et les gouvernements à veiller au maintien de ratios de personnel adéquats afin de fournir des soins en toute sécurité et de suivre toutes les précautions nécessaires pour se protéger et protéger les patients. Si nécessaire, les hôpitaux devraient augmenter les heures de travail de tous les employés à temps partiel et occasionnels qui sont en mesure de travailler à plein temps.

Unifor a lancé un guichet d'information pour ses membres sur la pandémie à l'adresse unifor.org/COVID19fr et encourage les membres à consulter régulièrement le site pour les mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, l'infolettre nationale hebdomadaire du syndicat, à l'adresse unifor.org/sabonner et téléchargez l'application mobile Unifor sur votre appareil intelligent.